

La traduction de l'idéal républicain d'égalité

*Il apparaît aujourd'hui aux yeux de tous que le devoir de solidarité
concerne aussi bien l'Etat que les collectivités se trouvant
dans une situation plus favorable que d'autres.*

L'aménagement du territoire c'est, d'abord, la traduction géographique de l'idéal républicain d'égalité. Il consiste à donner toutes ses chances à tous les espaces, à refuser la France à plusieurs vitesses. C'est dire qu'il n'y a pas d'aménagement du territoire sans mécanismes de solidarité entre les espaces.

Nous avons mis en place de tels mécanismes au cours des dernières années. Ils sont au nombre de cinq : dotation de solidarité urbaine, dotation de développement rural ; dotation de péréquation entre départements, régions et communes de la région Ile-de-France. A de notables exceptions près, les députés de l'opposition d'hier ont combattu l'ensemble de ces dispositions. L'argument le plus souvent utilisé par ces derniers ne tenait pas aux objectifs visés, mais à la nature du financement retenu : en instaurant ces mécanismes de solidarité entre les collectivités locales, nous avions le tort de « déshabiller Pierre pour habiller Paul », alors qu'il devait revenir à l'Etat de financer ces nouvelles formes de solidarité.

Renforcer l'armature urbaine

Aujourd'hui, le discours a changé. Il apparaît clairement aux yeux de tous que le devoir de solidarité concerne aussi bien l'Etat que les collectivités qui se trouvent dans une situation relativement plus favorable que d'autres, eu égard à leurs charges. C'est pourquoi ces mécanismes sont maintenus. On parle de les développer ou d'en inventer d'autres. Cela va assurément dans le bon sens. Mais cela sera difficile à mettre en œuvre demain, comme ce le fut hier, pour la simple raison que l'opposition touche les collectivités comme l'Etat.

Pour nécessaire qu'elle soit, cette solidarité ne doit pas aboutir à une dispersion inefficace des deniers publics. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne l'espace rural. Distribuer, fût-ce de manière équitable, une somme, fût-elle importante, entre les 32 000 communes rurales que compte notre pays se traduirait pour chaque commune par quelques miettes et n'aurait pratiquement pas d'effet sensible en matière de développement économique. Mécaniquement, le développe-

ment, le développement de l'espace rural passe par le renforcement de l'armature urbaine en son sein. Il passe aussi par des structures de coopération intercommunale rassemblant une ou plusieurs petites villes et les communes qui les entourent autour d'un projet, et donnant enfin au monde rural la structure adaptée à l'aménagement du territoire qui lui a fait trop longtemps défaut. Tel est



PAR
**Jean-Pierre
SUEUR**
Ancien secrétaire général
des Collectivités locales,
maire (PS) d'Orléans

l'objet des communautés de communes. Celles-ci, combattues naguère par l'opposition d'hier, avec, là encore, de notables exceptions, sont désormais largement acceptées. Leur nombre continue de s'accroître. Il faut assurément continuer en ce sens et affecter les aides financières de ce type de structure, comme c'est déjà le cas pour la dotation de développement rural.

Une bonne articulation

L'aménagement du territoire passe aussi par une implantation plus harmonieuse des entreprises, établissements publics, laboratoires de recherche... A cet égard, l'impulsion a été donnée par des décisions vivement contestées sur le moment, mais que nul n'enviege, pour l'essentiel, de remettre en cause aujourd'hui. Il est d'ailleurs fâcheux qu'on ait parlé à ce sujet de « délocalisations » et de « délocalisés », termes qui induisent que ce pût être une sanction pour un organisme français que d'être implanté dans une région française autre que

tant, et si possible davantage, que ce qui a été accompli au cours des dernières années en la matière.

L'aménagement du territoire suppose enfin, une bonne articulation entre l'action de l'Etat et celle des instances de la décentralisation. Charles Millon justifiait son opposition à la loi Defferre de 1982 en exprimant la crainte qu'elle n'engendre de nouvelles féodalités. Ceux qui ont voté contre les lois de décentralisation n'ont paradoxalement pas été les derniers à réclamer davantage des responsabilités pour les collectivités qu'ils administrèrent, allant jusqu'à défendre l'idée que dans divers domaines — universitaire, par exemple — le bien commun résulterait spontanément de la somme des initiatives des régions, dès lors que l'Etat se serait désisté d'une part importante de ses prérogatives. De telles théories, qui sont la simple transposition des thèses ultra-libérales dans l'ordre économique, sont contraires à toute idée d'aménagement du territoire. L'outil de la nécessaire articulation entre l'action de l'Etat et celle des collectivités locales existe depuis dix ans. Il s'agit de contrats de plan. On a reproché naguère à l'Etat de « reprendre d'une main ce qu'il avait donné de l'autre » par la décentralisation. Ces critiques n'ont plus cours aujourd'hui. Et c'est bien ainsi.

On l'aura compris. Les instruments de la politique d'aménagement du territoire ont été constitués au cours des dernières années. Il s'agit des nouvelles solidarités entre les espaces, des nouvelles structures de coopération et de développement, des nouvelles localités d'organismes publics, des nouveaux contrats entre l'Etat et les pouvoirs locaux. Prétendre que l'aménagement du territoire est revenu avec l'ancien gouvernement est une idée convenue. La seule question intéressante est de savoir si, au-delà des intentions affichées, le gouvernement saura poursuivre et accentuer l'effort dans les quatre directions qui viennent d'être évoquées, ce qui supposerait qu'il parvienne à autoriser, sur ces quatre sujets, les pesanteurs et les conservatismes qui ne manquent pas, tout particulièrement au sein de la majorité qui le soutient. Comme toujours, ce sont les faits permettant de juger.